RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00770
Numéro SIREN : 382 601 375
Nom ou dénomination : BALMO

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002307

297774

Dénomination : BALMO
Adresse : Zone Industrielle Les Etangs, Centre Commercial Les Portes du Brionnais 71170 Chauffailles -FRANCE-

n° de gestion : 2000B00770
n° d'identification : 382 601 375

n° de dépôt : A2020/002307
Date du dépôt : 13/11/2020

Pièce : Ordonnance du Président du 13/11/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON (Saône-&-Loire)

297774

2020OP00360

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON

ORDONNANCE

Nous, Michel PERCHE, Président du tribunal de commerce de Mâcon,

Assisté de D. BERNARD, greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

SAS BALMO, Zone Industrielle Les Etangs, Centre Commercial Les Portes du Brionnais - 71170 CHAUFFAILLES - RCS Mâcon 382 601 375 représentée par SOGINIM, 47 boulevard Gambetta, BP 81277 - 30015 NIMES Cedex 1 ;

Tendant à voir désigner un commissaire aux apports dans le cadre de la modification des droits attachés à l'action de préférence attribuée à un actionnaire nommément désigné,

Vu les dispositions des articles L.225-147, R.210-19, R.225-7 et R.225-136 du code de commerce ;

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports :

- Cabinet VENCEA, 260 Chemin Tour de l'Evêque – 30000 NIMES

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission d'apprécier sous sa responsabilité les droits attachés à l'action de préférence conformément aux dispositions de l'article L225-147 du Code de Commerce,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Mâcon, le 13/11/2020

Le Président,
M. PERCHE

Le Greffier,
D. BERNARD

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.31 € TTC (22.84 € HT – 4.57 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON (Saône-et-Loire)

Le Le op 360

REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

A Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de MÂCON,

La société « BALMO »
Société par actions simplifiée au capital de 382 601 375 Euros
Siège social : Zone Industrielle Les Etangs, Centre Commercial Les Portes du Brionnais à Chauffailles (71170)
RCS : MÂCON 382 601 375 (2000 B 00770)
N° SIRET : 382 601 375 00027
Dont le Président est Monsieur Cyril BESSAUD demeurant 714 Rue de la Traversière à LUCENAY (69480),

Représenté par son Avocat, Maître Frédéric LE GUEN, Avocat inscrit au Barreau de NIMES, exerçant au sein de la Société « SOGINIM-JURISTES ASSOCIES », Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 64 000 Euros, dont le siège social est situé 47 Boulevard Gambetta à NIMES (30000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro D 349 466 342.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Qu'elle a l'intention de modifier les droits attachés à l'action de préférence attribuée à un actionnaire nommément désigné,
- qu'en vertu de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, applicable sur renvoi de l'article L. 228-15 du Code de Commerce, ainsi que des articles R 225-136 et R 225-7 du Code de Commerce un Commissaire aux Apports, choisi parmi les Commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 du Code de Commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux, doit être désigné par décision de justice afin d'apprécier les droits attachés à l'action de préférence ;
- Que les Commissaires sont désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête ;
- C'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un Commissaire aux Apports qui aura pour mission d'apprécier les droits attachés à l'action de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

FAIT A NIMES
LE 9 NOVEMBRE 2020

Maître Frédéric LE GUEN